Nations Unies A/RES/63/13



Distr. générale 11 décembre 2008

Soixante-troisième session

Point 114, t, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.11)]

63/13. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

37^e séance plénière 3 novembre 2008

¹ Voir A/63/228-S/2008/531 et Corr.1, sect. IV.

² Voir A/63/156.